

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0152

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D2113 et D111
Communes de Fontcouverte, Ferrals-les-Corbières et Fabrezan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 09/02/2026 émise par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câbles Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D2113 du PR 0+0900 au PR 1+0032
- D111 du PR 43+0612 au PR 45+0187 et du PR 46+0256 au PR 48+0789
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 07 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 09 FEV. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 FEV. 2026